

|  |
| --- |
| Avis n° 3/2021 |

**Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques**

**ADHÉSION DU SULTANAT D’OMAN**

1. Le 30 mars 2021, le Gouvernement du Sultanat d’Oman a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci-après dénommé “Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne”), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci-après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement du Sultanat d’Oman a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne :

Office national de la propriété intellectuelle

Ministère du commerce, de l’industrie et de la promotion des investissements

Way 3505

P.O. Box : 550

Code postal : 100

Muscat

Oman

Tél. : +(968) 957 272 60, +(968) 248 281 26

Fax : +(968) 248 174 12

Mél. : moci.oman@yahoo.com, trademark@moci.gov.om

 Site Web : <https://moci.gov.om/>

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html>.
2. L’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne est entré en vigueur à l’égard du Sultanat d’Oman le 30 juin 2021.

Le 6 août 2021